



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres de conseils et de soins

Question écrite n° 5196

Texte de la question

M Jean-Pierre Bouquet attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultes que rencontrent les parents d'enfants devant se rendre dans les centres medico-psycho-pedagogiques. En effet, ou bien ces enfants, issus souvent de familles en difficulte, ne peuvent se rendre au CMPP par leurs propres moyens, ou bien les psychologues doivent se deplacer dans les differentes ecoles, ce qui limitera d'autant le nombre d'enfants consultes. Il lui demande quelles dispositions peuvent etre prises pour remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les frais de transport des enfants frequentant les centres medico-psycho-pedagogiques ne sont pas integres dans le budget de ces etablissements, conformement a la circulaire interministerielle du 29 aout 1986. Ils sont donc pris en charge dans les conditions de droit commun du decret no 88-678 du 6 mai 1988. L'article R 322-10 du code de la securite sociale issu de ce decret prevoit notamment le remboursement des transports prescrits en application de l'article L 324-1 du code de la securite sociale pour les malades atteints d'une affection exonerante, des transports en ambulance medicalement justifies, des transports de plus de 150 kilometres et des transports en serie au moins egaux a quatre au cours d'un meme traitement, chaque transport etant effectue vers un lieu distant de plus de 50 kilometres. En dehors de ces cas, les caisses primaires d'assurance maladie peuvent participer aux depenses engagees au titre des prestations supplementaires apres examen de la situation sociale de l'assure.

Données clés

Auteur : [M. Bouquet Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5196

Rubrique : Etablissements de soins et de cure

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3208